

Le harcèlement au travail

Le 3 août 2022

Définition :

Le harcèlement est défini par une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique.

« Aucun agent public ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. »

Art. L133-2 Code de la fonction publique.

Qui peut être victime de harcèlement ?

Tous les agents, peu importe leurs grades ou leurs fonctions !

Qui peut en être l'auteur ?

Tous les agents !
L'employeur, le chef de service,
le ou les collègues de travail...

Toutes les pratiques répétées qui ont pour objet de dégrader les conditions de travail ou encore de porter atteinte aux droits ou à la dignité d'un agent.

Exemples de situations de type « Harcèlement » :

brimades, dénigrements, moqueries, réflexions dévalorisantes ou désobligeantes, humiliations, menaces, intimidations, critiques, privation d'outils de travail, mise au placard, envois à répétition de mails, d'appels téléphoniques ou de messages, changements d'horaires, de service... **Le harcèlement peut revêtir un caractère sexiste et/ou sexuel !**

**Ces actes
répétés
peuvent conduire
au « Burn-out » !!!**

Quelle attitude adopter ?

Éviter que le mal-être s'installe, en parler à son entourage, sur son lieu de travail si possible...

Noter les faits précis, conserver les documents et éventuelles preuves du harcèlement...

En parler et se faire assister par un représentant des Personnels.

**Les représentants de l'UFAP UNSa Justice
sont là pour vous accompagner...**

Les Secrétaires Généraux.